

# INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

Les décrets 2024-948 et 949 du 21 octobre 2024 étendent le dispositif de l'Index Egalité Professionnelle Femmes-Hommes, inspiré de celui créé pour la Fonction Publique d'Etat, aux personnels de la fonction publique hospitalière.

## COMPOSITION DE L'INDEX POUR LE CH D'ORTHEZ

Pour les établissements de plus de 50 agents, dont le budget est inférieur à 200 millions d'euros, l'index est basé sur une échelle totale de 100 points composée de 4 indicateurs :

- ① Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers à catégorie hiérarchique équivalente,
- ② Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels à catégorie hiérarchique équivalente,
- ③ Écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes,
- ④ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.

L'index est calculé en additionnant le score obtenu pour chacun des indicateurs que l'établissement doit calculer.

## RESULTATS DU CH D'ORTHEZ

Index Egalité Professionnelle Femmes-Hommes (au titre des données 2023) :

INDICATEURS	NOTE
Égalité de rémunération pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers	36/40
Égalité de rémunération pour les agents contractuels et les praticiens contractuels	30/30
Écart de taux de promotion de corps	15/15
Écart de taux de promotion de grade	5/15
<b>INDEX OBTENU</b>	<b>86/100</b>